

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers** L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 18 octobre à 20h30 s'est réuni  
En exercice : 10 le Conseil Municipal de la commune au lieu ordinaire de ses  
Présents : 7 séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy  
Votants : 8 Closet, Maire.  
Absents : 2  
Exclus : /

Etaient présents : MM. Guy CLOSET, Isabelle EVE, Jean-Louis ADDE, Jean-Pierre LEHADOUEY, Géraldine VALOGNES, Jean-François HERBE, Evelyne COANTIEC

Etaient excusés : MM. Gaëtan LE CORVEC (donne procuration à Isabelle EVE), Mathilde MONTIGNY

Date de convocation : Etaient absents : Jonathan DRAMARD  
11/10/2019  
Date d'affichage : Secrétaire de séance : Jean-Louis ADDE  
11/10/2019

Approbation du PV du 13 septembre 2019

**Objet : Délibération sur le remplacement de l'ordinateur communal**

Il est nécessaire de remplacer l'ordinateur communal par une version en Windows 10 pro (les mises à jour de Windows 7 s'arrêtent courant janvier 2020). Quatre devis ont été présentés :

- l'entreprise TECHNIC INFO pour un montant total de 1 174.00€ HT
- l'entreprise IBC DIALOG pour un montant total de 1 235.00€ HT
- l'entreprise ANI INFORMATIQUE pour un montant total de 1 122.84€ HT
- l'entreprise DALTONER pour un montant total de 1 271.05€ HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise ANI INFORMATIQUE pour un montant total de 1 122.84€ HT et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents.

**Objet : Délibération sur les frais de fonctionnement de l'école de SAINT-GERMAIN-SUR-AY**

Le montant de la participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école de SAINT-GERMAIN-SUR-AY s'élève à 260 euros par élève pour l'année scolaire 2018 – 2019.

17 enfants de BRETTEVILLE-SUR-AY ont été à cette école pendant l'année scolaire 2018 – 2019 ce qui correspond à un montant de 4 420 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de participer aux frais de fonctionnement à hauteur de 4 420 euros.

**Objet : Délibération relative à l'approbation du rapport 2018 de la CLECT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-17, L.5216-5 II et III, ainsi que L2333-78,

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20170202-023 du 2 février 2017, relative à la création de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20181011-259 du 11 octobre 2018, relative à la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT ci-annexé,

Vu les états récapitulatifs présentant les attributions de compensation fiscales et pour charges transférées sur les années 2017 à 2019,

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 15 juin 2017, le 2 juillet 2018 et le 4 juillet 2019,

Considérant que le travail mené par les membres de la CLECT réunis en groupe de travail de septembre 2018 à novembre 2018,

Considérant que le rapport 2018 présentant une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définissant les charges supportées par les communes membres, a été adopté à la majorité simple (26 voix POUR et 1 ABSTENTION) par la Commission Locale d'évaluation des Transfert des Charges (CLECT) le 4 juillet 2019,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population total du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport 2018 de la CLECT qui présente le montant des attributions de compensation des charges transférées à compter de 2017.

**Objet : Délibération sur la rémunération de l'agent recenseur**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 1 170 euros à Monsieur Hubert DELARUE, agent recenseur. Cette rémunération sera versée à la fin de la période d'enquête de recensement.

**Objet : Point d'avancement sur l'effacement des réseaux électriques et télécommunications rue du Rivage et à la Lucerie**

Les travaux sont en cours sur les deux secteurs et s'achèveront début 2020.

**Objet : Etat d'avancement de la réception des travaux de branchement au réseau assainissement collectif chez les particuliers**

Il reste 12 habitations à réceptionner.

**Objet : Etat d'avancement du projet de remplacement du réseau d'eau potable au Bourg et villages attenants suite aux travaux de l'assainissement collectif et à la réfection totale des routes programmée en 2020 par le Département**

Les travaux de remplacement du réseau d'eau potable sont prévus au 2<sup>ème</sup> semestre 2020. La réfection totale des routes est fixée en 2021 par le Département.

**Objet : Etat d'avancement du fauchage des accotements des routes communales et de l'épavage**

Le fauchage des accotements des routes communales a été réalisé. L'épavage sera fait courant novembre.

**Objet : Organisation du téléthon**

Le téléthon aura lieu le samedi 7 décembre 2019 à l'Espace R. Jabet et dans les villages. L'association Rando Moto fera une escale à l'Espace R. Jabet vers 11 heures. Beaucoup de bénévoles seront mobilisés pour la réalisation et la vente des crêpes. Une réunion de préparation aura lieu le samedi 2 novembre 2019 à 10h30 à la salle de la Mairie.

**Objet : Organisation du goûter de Noël des enfants et des aînés**

Le goûter de Noël des enfants et des aînés aura lieu le dimanche 15 décembre 2019 à l'Espace R. Jabet. Un bon d'achat d'une valeur de 30 euros sera offert pour les enfants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte d'offrir aux enfants de la commune (0 à 12 ans) un bon d'achat d'une valeur de 30 euros.

**Objet : Installation d'un nouveau camion pizza accordée en séance par le conseil municipal**

Monsieur Franck THIROUX s'installera tous les jeudis soir sur le parking de la Mairie avec son camion pizza.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, la commune accepte de lui fournir l'électricité et demande à Monsieur Franck THIROUX de verser la somme de 5€ à la commune pour chaque utilisation.

**Questions diverses :**

- aménagement des espaces à l'entrée du bourg : plantations les samedis 16 et 23 novembre 2019
- la cérémonie du 11 novembre aura lieu le samedi 9 novembre 2019. La messe se déroulera à 10h30
- mise à disposition de la paillote pour le club d'osier du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 mars 2020

- Reprise des travaux de raccordement du réseau électrique et de télécommunication au lotissement lavarde par le lotisseur en vue d'autorisation de la vente des parcelles
- installation d'un bac à marée à la cale principale. Un deuxième bac à marée sera prochainement installé à la cale du Pilet
- Une quarantaine de personnes étaient présentes à l'inauguration du réseau d'assainissement collectif qui s'est déroulée le 21 septembre 2019 en présence du président de la COCM, du vice-président du conseil départemental, de la conseillère régionale et des responsables d'entreprise
- 90 personnes ont participé au repas des aînés le samedi 5 octobre 2019. Le repas a été très apprécié et la bonne humeur était au rendez-vous
- une réflexion est en cours quant au bon usage et au stationnement des tracteurs sur la plage avec un guide pratique « dédié » à notre commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40 minutes.